



# Tribunal canadien du commerce extérieur

Pour la période  
se terminant  
le 31 mars 1997



Présentation améliorée des rapports  
au Parlement – Document pilote

Canada

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada – 1997

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des

Éditions du gouvernement du Canada – TPSGC

Ottawa, Canada K1A 0S9

N<sup>o</sup> de catalogue BT31-4/28-1997

ISBN 0-660-60314-4



## Avant-propos

Le 24 avril 1997, la Chambre des communes a adopté une proposition afin de répartir le document antérieurement désigné comme la *Partie III du Budget des dépenses principal* pour chaque ministère ou organisme en deux documents, soit le *Rapport sur les plans et les priorités* et le *Rapport ministériel sur le rendement*. Elle a également ordonné aux 78 ministères et organismes de présenter ces rapports dans le cadre d'un projet pilote.

Cette décision découle des travaux entrepris par le Secrétariat du Conseil du Trésor et 16 ministères pilotes pour donner suite aux engagements pris par le gouvernement d'améliorer l'information fournie au Parlement sur la gestion des dépenses et de moderniser la préparation de cette information. Ces démarches visant à mieux cibler les résultats et à rendre plus transparente l'information fournie au Parlement s'insère dans une initiative plus vaste intitulée " Repenser le rôle de l'État ".

Ce *Rapport ministériel sur le rendement* répond aux engagements du gouvernement et tient compte des objectifs fixés par le Parlement d'accroître la responsabilisation touchant les résultats. Il couvre la période se terminant le 31 mars 1997 et compare le rendement aux plans présentés par le ministère dans sa *Partie III du Budget des dépenses principal* de 1996-1997.

Gérer en fonction des résultats et en rendre compte nécessiteront un travail soutenu dans toute l'administration fédérale. S'acquitter des diverses exigences que comporte la gestion axée sur les résultats – préciser les résultats de programme prévus, élaborer des indicateurs pertinents pour démontrer le rendement, perfectionner la capacité de générer de l'information et faire rapport sur les réalisations – constitue une composante de base. Les programmes du gouvernement fonctionnent dans des environnements en évolution constante. Étant donné la vogue des partenariats, la prestation de services confiée à des tiers et d'autres alliances, il faudra relever les défis de savoir à qui imputer les responsabilités dans les rapports sur les résultats. Les rapports de rendement et leur préparation doivent faire l'objet de surveillance afin de garantir qu'ils demeurent crédibles et utiles.

Le présent rapport correspond à une étape supplémentaire de ce processus permanent. Le gouvernement entend perfectionner et mettre au point tant la gestion que la communication des résultats. Le perfectionnement découlera de l'expérience acquise au cours des prochaines années et des précisions que les utilisateurs fourniront au fur et à mesure sur leurs besoins en information. Par exemple, la capacité de communiquer les résultats par rapport aux coûts est limitée pour le moment, bien que cet objectif demeure intact.

Ce rapport peut être consulté par voie électronique sur le site Internet du Secrétariat du Conseil du Trésor à l'adresse suivante : <http://www.tbs-sct.gc.ca/tb/fkey.html>

Les observations ou les questions peuvent être adressées au gestionnaire du site Internet du SCT ou à l'organisme suivant :

Revue gouvernementale et services de qualité

Secrétariat du Conseil du Trésor

L'Esplanade Laurier

Ottawa (Ontario) Canada

K1A 0R5

Téléphone : (613) 957-7042 - Télécopieur : (613) 957-7044

# **Tribunal canadien du commerce extérieur**

## **Rapport de rendement**

**Pour la  
période se terminant  
le 31 mars 1997**

---

Paul Martin  
Ministre des Finances

## Table des matières

PARTIE I : LE MESSAGE DU PRÉSIDENT .....	1
PARTIE II : APERÇU DU MINISTÈRE .....	2
Mandat .....	2
Rôle et responsabilités .....	2
Objectif .....	3
Priorités stratégiques .....	3
Secteur d'activité et organisation.....	3
PARTIE III : RÉALISATIONS DU MINISTÈRE .....	5
A. Attentes en matière de rendement .....	5
Tableaux des dépenses prévues par rapport aux dépenses réelles .....	5
Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles, 1996-1997, par secteur d'activité.....	5
Dépenses du Ministère prévues et réelles par secteur d'activité.....	5
Résumé des attentes en matière de rendement.....	6
B. Réalisations en matière de rendement .....	6
Rendement ministériel.....	6
PARTIE IV : RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	9
A. Liste des rapports exigés par la loi et des rapports ministériels.....	9
B. Personne-ressource pour obtenir des renseignements supplémentaires.....	10
C. Tableaux financiers récapitulatifs.....	10
Sommaire des crédits approuvés.....	10
Documents législatifs régissant les travaux du Tribunal canadien du commerce extérieur .....	11

## Partie I : Le message du président

Je suis heureux de présenter le Rapport de rendement du Tribunal canadien du commerce extérieur (le Tribunal) pour l'exercice financier 1996-1997. Le Tribunal est un intervenant clé du mécanisme de recours commerciaux du Canada, en raison de sa compétence aux termes de l'*Accord de libre-échange nord-américain* (l'ALÉNA), de l'*Accord sur le commerce intérieur* (l'ACI) et des accords de l'Organisation mondiale du commerce (l'OMC).

Au cours de l'exercice 1996-1997, le Tribunal a continué de mettre en œuvre les mesures budgétaires déjà annoncées. Cependant, ces mesures ont sensiblement réduit la marge de manœuvre dont le Tribunal dispose pour répondre aux exigences de son mandat diversifié.

Conscient du peu de ressources avec lesquelles il doit fonctionner, le Tribunal a déjà entrepris diverses initiatives pour rationaliser ses activités. Ces initiatives incluent une revue en profondeur de ses procédures d'enquête de dommage sur le dumping et le subventionnement, le recours plus systématique aux stratégies de gestion des causes, l'application de la technologie de la vidéoconférence au traitement des appels de décisions du ministère du Revenu national et l'amorce d'un examen de ses règles de procédure.

Le Tribunal continuera ses efforts de rationalisation de ses activités. L'évaluation des possibilités qu'offre la technologie de l'information relativement à l'automatisation des dossiers administratifs du Tribunal dans toutes ses procédures et l'achèvement de l'examen de ses règles de procédure contribueront sensiblement à l'atteinte des objectifs du Tribunal. Enfin, le gouvernement prévoit introduire à l'automne un projet de loi modifiant la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* (la LMSI). Les modifications proposées à la LMSI, si elles sont acceptées, auront une incidence directe sur l'activité du Tribunal et l'obligeront à s'adapter à un nouvel environnement.

Le Tribunal est d'avis que les mesures et initiatives susmentionnées sont telles que les Canadiens et les Canadiennes continueront de bénéficier d'un système de commerce international juste, ouvert et concurrentiel.

---

Raynald Guay  
Président intérimaire

## **Partie II : Aperçu du ministère**

### **Mandat**

Le Tribunal détient son mandat aux termes de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur* (la Loi sur le TCCE), qui a reçu la sanction royale le 13 septembre 1988. Le Tribunal est habilité à :

- mener des enquêtes afin de déterminer si l'importation de produits sous-évalués ou subventionnés a causé un dommage sensible ou un retard ou menace de causer un dommage sensible à une branche de production nationale;
- entendre les appels interjetés à l'égard de décisions rendues par Revenu Canada aux termes de la *Loi sur les douanes*, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la LMSI;
- enquêter sur des demandes présentées par les producteurs canadiens qui souhaitent obtenir des allègements tarifaires sur des intrants textiles importés aux fins de production;
- examiner les plaintes déposées par les fournisseurs potentiels concernant les marchés publics du gouvernement fédéral visés par l'ALÉNA, l'ACI et l'*Accord sur les marchés publics* de l'OMC;
- mener des enquêtes sur les mesures de sauvegarde relativement aux plaintes déposées par des producteurs nationaux qui soutiennent que l'augmentation des importations leur cause, ou menace de leur causer, un dommage grave;
- enquêter et donner son avis sur des questions économiques, commerciales ou tarifaires dont le gouverneur en conseil ou le ministre des Finances saisit le Tribunal.

### **Rôle et responsabilités**

Le Tribunal est un intervenant clé du mécanisme de recours commerciaux du Canada. Dans son rôle quasi judiciaire, le Tribunal protège les producteurs canadiens contre deux formes importantes de concurrence déloyale en provenance de pays étrangers : le dumping et le subventionnement dommageables. Le Tribunal se veut un organisme facilement accessible, auprès duquel les citoyens peuvent faire appel de décisions de Revenu Canada en matière de douanes et d'accise, ou déposer une plainte concernant l'adjudication des marchés publics du gouvernement.

Le rôle consultatif du Tribunal l'amène à tenir des enquêtes pour établir certains faits et ainsi aider le gouvernement dans la formulation de stratégies qui rendent les producteurs canadiens davantage compétitifs dans un contexte de commerce mondial. Dans le cadre de sa saisine permanente ayant trait à l'allègement tarifaire sur les intrants textiles, le Tribunal aide le gouvernement à déterminer quels niveaux tarifaires assureront un gain économique maximal au Canada dans une industrie confrontée aux demandes changeantes du marché.

L'émergence d'un système d'échanges commerciaux plus libre et plus ouvert oblige le Canada à s'appuyer de plus en plus sur un mécanisme de recours commerciaux juste et efficient. Par l'accomplissement des divers volets de son mandat, le Tribunal contribue au soutien d'une économie canadienne saine et à l'épanouissement de relations commerciales loyales avec les partenaires commerciaux du Canada.

## **Objectif**

L'objectif de l'activité du Tribunal est d'assurer l'existence au Canada d'un mécanisme de recours commerciaux juste et efficace et la possibilité pour le gouvernement, aidé par les enquêtes et les saisines permanentes du Tribunal, de formuler des stratégies qui rendent les producteurs canadiens davantage compétitifs dans un contexte de commerce mondial.

## **Priorités stratégiques**

Le Tribunal a établi les priorités suivantes :

- maintenir la qualité des conclusions, des décisions et des recommandations du Tribunal;
- tenir des audiences et rendre des décisions avec promptitude sur les questions qui relèvent de la compétence du Tribunal conformément aux lois du Parlement ou aux règlements d'application;
- maintenir l'autonomie et l'accessibilité du Tribunal en tant qu'organisme quasi judiciaire.

## **Secteur d'activité et organisation**

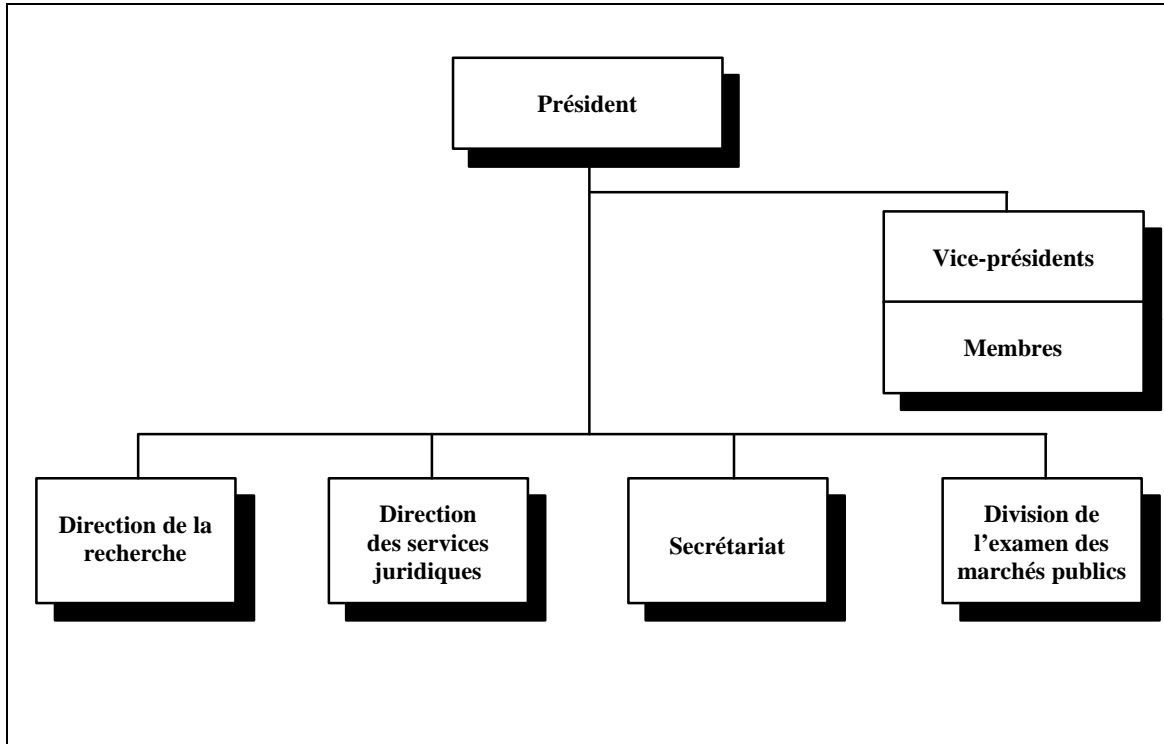
Étant donné son mandat et sa structure, le Tribunal s'occupe d'un seul secteur d'activité, qui consiste à agir à titre de tribunal administratif relativement à des enquêtes sur le dumping et le subventionnement, à des appels à l'égard de décisions en matière de douanes et d'accise et à des plaintes concernant les marchés publics ainsi qu'à agir à titre de conseiller du gouvernement et du ministre des Finances relativement à une vaste gamme de questions d'ordre commercial, économique ou tarifaire.

Le Tribunal peut compter jusqu'à neuf membres à plein temps, dont un président et deux vice-présidents, nommés par le gouverneur en conseil pour un mandat d'au plus cinq ans. Cinq membres supplémentaires, au plus, peuvent être nommés temporairement. Le président est le premier dirigeant responsable de l'affectation des membres et de la gestion des affaires internes du Tribunal. Les membres viennent de diverses régions et leurs antécédents scolaires et professionnels sont des plus variés.

Les membres du Tribunal peuvent compter sur l'appui d'un effectif permanent de 87 employés. Ses principaux agents sont le directeur exécutif de la Recherche, chargé de l'analyse économique et financière des entreprises et des industries ainsi que de la recherche de faits exigée dans le cadre des enquêtes du Tribunal; le secrétaire, responsable des services administratifs, des fonctions de greffier du Tribunal, des relations avec le public et des échanges avec d'autres ministères du gouvernement et d'autres gouvernements; l'avocat général, responsable des services juridiques du Tribunal; le directeur de la Division de l'examen des marchés publics, responsable de l'examen des plaintes déposées par des fournisseurs potentiels portant sur n'importe quel aspect de la procédure de passation des marchés publics.



## Structure organisationnelle



Le Tribunal tient des audiences publiques dans le cadre de presque toutes les responsabilités qu'il assume. Dans certaines affaires, il peut rendre une décision fondée sur les exposés écrits. Les audiences ont habituellement lieu dans les locaux du Tribunal, à Ottawa (Ontario). Le Tribunal applique des règles et des procédures semblables à celles d'une cour de justice, mais d'une façon plus souple. La Loi sur le TCCE prévoit que les audiences, tenues en général par un jury constitué de trois membres, doivent se dérouler de la manière « la plus efficace, la plus équitable et la plus expéditive » dans les circonstances. Le Tribunal peut citer des témoins à comparaître et exiger des parties qu'elles produisent des renseignements même lorsque ces renseignements sont confidentiels pour des raisons commerciales. La Loi sur le TCCE renferme des dispositions qui permettent de contrôler étroitement l'accès aux renseignements confidentiels.

Les décisions du Tribunal peuvent, selon le cas, être réexaminées ou portées en appel devant la Cour fédérale du Canada et, finalement, la Cour suprême du Canada, ou devant un groupe spécial binational formé en vertu de l'ALÉNA lorsqu'il s'agit d'une décision touchant les intérêts des États-Unis, du Mexique, ou de ces deux pays à la fois. Les gouvernements membres de l'OMC peuvent interjeter appel des décisions du Tribunal auprès d'un groupe spécial de règlement des différends formé en vertu du *Mémoire d'accord concernant les règles et procédures régissant le règlement des différends* de l'OMC.

### Partie III : Réalisations du ministère

#### A. Attentes en matière de rendement

##### Tableaux des dépenses prévues par rapport aux dépenses réelles

##### Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles, 1996-1997, par secteur d'activité

(millions de dollars)

Activité	ETP	Frais de fonctionnement <sup>1</sup>	Dépenses en capital	Dépenses totales
Tribunal canadien du commerce extérieur	100	8,0	0,0	8,0
	<b>87</b>	<b>8.1</b>	<b>0.0</b>	<b>8.1<sup>2</sup></b>
<b>Totaux</b>	100	8,0	0,0	8,0
	<b>87</b>	<b>8.1</b>	<b>0.0</b>	<b>8.1<sup>2</sup></b>
Coût des services fournis par d'autres ministères				2,1
				<b>2.1</b>
Coût net du Programme				10,1
				<b>10.2</b>

Nota : Les chiffres ombrés indiquent les dépenses réelles en 1996-1997.

1. Les frais de fonctionnement incluent les cotisations aux régimes d'avantages sociaux des employés.
2. Les dépenses réelles sont supérieures à celles prévues dans le Budget des dépenses principal. Le Budget des dépenses principal a été dépassé à cause du report de 1995-1996 de 364 850 \$ et d'un rajustement de 32 000 \$ apporté aux régimes d'avantages sociaux des employés.

##### Dépenses du Ministère prévues et réelles par secteur d'activité

(millions de dollars)

Activité	Réelles 1993-1994	Réelles 1994-1995	Réelles 1995-1996	Totales prévues 1996-1997	Réelles 1996-1997
Tribunal canadien du commerce extérieur	8,6	7,8	7,9	8,0	8,1
<b>Total</b>	<b>8,6</b>	<b>7,8</b>	<b>7,9</b>	<b>8,0</b>	<b>8,1</b>

## Résumé des attentes en matière de rendement

Tribunal canadien du commerce extérieur	
Pour fournir aux Canadiens :	Sera démontré par :
Le soutien d'un système d'échanges commerciaux équitable et accessible	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Le maintien des décisions du Tribunal par les organismes d'appels nationaux et internationaux.</li><li>➤ La mise en œuvre des recommandations du Tribunal par le gouvernement.</li><li>➤ La publication des décisions du Tribunal en temps opportun.</li><li>➤ Les décisions du Tribunal sont considérées justes et impartiales par les intervenants nationaux et internationaux.</li></ul>

### B. Réalisations en matière de rendement

#### Rendement ministériel

La conjoncture économique est l'un des principaux facteurs externes qui influent sur le travail du Tribunal. Le Tribunal est un organisme qui réagit complètement à la demande externe. Il ne peut refuser aucune saisine par le gouverneur en conseil ou par le ministre des Finances, ni refuser d'entendre un particulier ou une entreprise relativement à toute question qui relève de la compétence du Tribunal.

En 1996-1997, le Tribunal a ouvert quatre nouvelles enquêtes aux termes de la LMSI. Trois causes ont été reportées de l'exercice précédent. Le Tribunal a rendu des décisions dans cinq de ces causes, et deux étaient en instance au 31 mars 1997. Dans les enquêtes menées aux termes de la LMSI, le Tribunal est tenu de satisfaire des délais réglementaires (120 jours) et il l'a fait dans toutes les causes terminées au cours de l'exercice.

En plus des enquêtes, le Tribunal effectue des réexamens de ses conclusions et ordonnances antérieures. Il peut réexaminer ses conclusions de sa propre initiative ou à la demande d'une partie intéressée ou à la suite d'un avis d'expiration d'une ordonnance ou de conclusions antérieures. Bien qu'aucun délai réglementaire ne s'applique à ces réexamens, le Tribunal tente de faire en sorte que ses ordonnances (décisions définitives) soient publiées au plus tard à la date d'expiration des conclusions ou ordonnances antérieures. Au cours de l'exercice qui vient de se terminer, trois réexamens ont été reportés de l'exercice précédent et cinq nouveaux réexamens ont été entrepris. Dans six des causes, le Tribunal a rendu sa décision, et deux causes étaient en cours au 31 mars 1997. Une demande de réexamen a été reçue et le Tribunal a rendu sa décision dans les 120 jours suivants.

Au cours de l'exercice, deux décisions du Tribunal ont fait l'objet d'un appel auprès de la Cour fédérale du Canada. Dans une cause, la Cour a annulé la décision du Tribunal et lui a renvoyé l'affaire pour une nouvelle audition; dans l'autre, l'appel a été rejeté.

Le Tribunal a été saisi d'une demande d'avis sur la question de savoir si les éléments de preuve dans une plainte de dumping indiquaient, de façon raisonnable, que le dumping avait causé un dommage ou menaçait de causer un dommage à la branche de production nationale. Le Tribunal a transmis son avis dans le délai réglementaire de 30 jours.

Lorsque, à la suite d'une enquête sur le dumping ou le subventionnement, le Tribunal rend des conclusions de dommage, il peut examiner également, de sa propre initiative ou sur demande, si l'imposition de droits antidumping ou de droits compensateurs, pour le montant intégral ou partiel, peut être ou non dans l'intérêt public. Au cours de l'exercice financier, une enquête de ce type a été terminée. La question de l'intérêt public a été soulevée dans une autre cause, et, à la fin de l'exercice, le Tribunal n'avait pas encore rendu sa décision à savoir si la question de l'intérêt public justifiait un examen plus poussé.

Le Tribunal entend aussi des appels de décisions rendues aux termes de la *Loi sur les douanes*, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la LMSI. Au cours du dernier exercice, 242 appels ont été déposés auprès du Tribunal, et 158 décisions ont été rendues. Là encore, bien que les appels ne soient assujettis à aucun délai réglementaire, le Tribunal tente dans toute la mesure du possible de rendre ses décisions avec promptitude et en temps opportun. Il a présentement pour objectif de rendre ses décisions dans les 120 jours qui suivent l'audience. Les dossiers révèlent que, relativement aux 158 décisions qu'il a rendues en 1996-1997, la période moyenne entre la date de l'audience et la date de la décision a été de 117 jours. Parmi les décisions qu'il a rendues au cours de l'exercice, 15 ont fait l'objet d'un appel auprès de la Cour fédérale du Canada, tous ces appels étant encore en instance à la fin de l'exercice. Le Tribunal a été informé de cinq décisions de la Cour, une seule ayant eu pour effet d'annuler la décision du Tribunal.

À la fin de l'exercice, 637 appels étaient en instance. Beaucoup d'entre eux étaient en suspens dans l'attente du résultat de quelques causes « clés » présentement devant le Tribunal ou devant la Cour fédérale du Canada et qui portent sur les mêmes questions d'ordre juridique. Dans presque toutes les causes susmentionnées, les parties intéressées ont convenu entre elles et avec le Tribunal que les causes devraient être reportées, mais le Tribunal maintient une surveillance étroite pour faire en sorte que les causes reportées soient traitées dès l'aboutissement, devant le Tribunal ou devant la Cour, de la cause clé pertinente.

Le Tribunal est également chargé de mener des enquêtes concernant les pratiques du gouvernement fédéral en matière de passation des marchés publics. En général, le Tribunal doit rendre ses conclusions et sa décision dans les 90 jours qui suivent la réception d'une plainte dont le dossier est complet. Une « procédure expéditive » peut également s'appliquer, auquel cas la décision est rendue dans les 45 jours. En 1996-1997, au total, 41 plaintes ont été reçues, ces plaintes s'ajoutant aux 8 plaintes déjà à l'étude au 1<sup>er</sup> avril 1996. Des conclusions écrites ont été rendues relativement à 12 d'entre elles. Le Tribunal a conclu que 5 plaintes étaient fondées. Dans tous les cas sauf un, l'institution fédérale a mis en œuvre les recommandations du Tribunal. Quant aux autres causes, 28 ont fait l'objet d'un retrait de la plainte ou n'ont pas été ouvertes. Toutes les décisions ont été rendues dans les délais prescrits. Une des causes, où la plainte a été jugée non fondée, a fait l'objet d'un appel auprès de la Cour fédérale du Canada et était encore en instance à la fin de l'exercice.

Le Tribunal a aussi reçu le mandat d'enquêter sur des demandes présentées par des importateurs qui souhaitent obtenir des allègements tarifaires sur des intrants textiles importés aux fins de production nationale. Le Tribunal peut, après une enquête, recommander au ministre des Finances une réduction ou l'élimination des droits tarifaires. Le Tribunal a reçu un grand nombre de demandes au cours de l'exercice 1995-1996, ce qui a forcé le report de

58 demandes. Il a reçu 16 nouvelles causes en 1996-1997, la troisième année de ce mandat. Le Tribunal a traité les causes avec promptitude, de telle sorte que, à la fin de l'exercice, il avait présenté 23 rapports au ministre des Finances concernant 56 demandes d'allégement tarifaire ainsi qu'un rapport sur saisine du ministre des Finances portant sur un examen plus approfondi d'une recommandation que le Tribunal avait présentée antérieurement. Sept causes ont été retirées et seulement 10 étaient en instance à la fin de l'exercice. À la fin de 1996-1997, au total, le ministre des Finances avait exécuté 34 des recommandations du Tribunal et 6 autres étaient en attente. Depuis la mise en œuvre du programme d'allégement tarifaire sur les intrants textiles, seule une recommandation n'a pas été exécutée par le ministre des Finances.

Au plan de la conduite de ses activités, le Tribunal a mis en œuvre plusieurs initiatives fructueuses visant à promouvoir l'efficacité et l'accessibilité. Il est de plus en plus fait usage de la technologie de la téléconférence dans le traitement des questions préliminaires et, parfois, lorsque la cause est simple, l'audience elle-même se tient par voie de téléconférence. Le Tribunal a également tenu des audiences par voie de vidéoconférence dans le cadre de certains de ses appels. En général, les parties intéressées, les membres du Tribunal et le personnel ont réagi de façon positive. Ces initiatives permettent d'accélérer le traitement des causes et d'abaisser le coût pour toutes les parties intéressées.

Le Tribunal a continué de revoir les *Règles du Tribunal canadien du commerce extérieur* dans le but de les rationaliser et de moderniser les pratiques et procédures présentement en vigueur.

De même, une révision de la LMSI est aussi en cours. Un certain nombre des réformes proposées par les sous-comités parlementaires visent l'amélioration de l'efficacité et le maintien de l'équité du processus d'enquête. À la lumière de l'expérience acquise lors des causes qu'il a entendues aux termes de la LMSI, le Tribunal a proposé un bon nombre de ces modifications aux sous-comités.

Après avoir consulté les intervenants, le Tribunal a changé ses procédures d'enquête de dommage et de réexamen aux termes de la LMSI. Dans l'ensemble, les modifications visent à instaurer un processus où les positions des parties sont davantage documentées avant l'audience, ce qui permettra de réduire la durée de l'audience et les frais occasionnés aux parties intéressées.

Enfin, depuis septembre 1996, le Tribunal a son site Web ([www.tcce.gc.ca](http://www.tcce.gc.ca)). Ce site Internet permet d'accéder rapidement et facilement aux avis du Tribunal, à ses conclusions, décisions et recommandations ainsi qu'à diverses publications. Le site reçoit environ 210 visiteurs par semaine. La rétroaction des utilisateurs est extrêmement positive et utile. Le site est en constante évolution pour répondre aux besoins des utilisateurs et mieux les servir.

## **Partie IV : Renseignements supplémentaires**

### **A. Liste des rapports exigés par la loi et des rapports ministériels**

#### **1. Site Web du Tribunal**

[www.tcce.gc.ca](http://www.tcce.gc.ca)

#### **2. Publications**

##### **Rapports annuels**

- de 1989-1990 à 1996-1997

##### **Rapports de situation annuels**

- Saisine sur les textiles : Rapport de situation annuel - du 1<sup>er</sup> octobre 1994 au 30 septembre 1995
- Saisine sur les textiles : Rapport de situation annuel - du 1<sup>er</sup> octobre 1995 au 30 septembre 1996

##### **Bulletins**

- D'avril à juin 1996
- De juillet à septembre 1996
- D'octobre à décembre 1996
- De janvier à mars 1997

##### **Guides**

- *Guide d'introduction au Tribunal canadien du commerce extérieur*
- *Guide de la saisine sur les textiles*
- *Guide du mécanisme d'examen des marchés publics*
- *Lignes directrices sur les frais dans une procédure portant sur un marché public*

##### **Brochures**

- *Information sur les enquêtes et les réexamens concernant le dumping et le subventionnement*
- *Information sur les appels de décisions concernant les douanes, l'accise et la LMSI*
- *Information sur les enquêtes concernant les tarifs sur les textiles*
- *Information sur l'examen des marchés publics*

## **B. Personne-ressource pour obtenir des renseignements supplémentaires**

Le secrétaire  
Tribunal canadien du commerce extérieur  
Standard Life Centre  
333, avenue Laurier Ouest  
15<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0G7

N<sup>o</sup> de téléphone : (613) 993-3595  
N<sup>o</sup> de télécopieur : (613) 998-1322  
Courrier électronique : [secrétaire@tcce.gc.ca](mailto:secrétaire@tcce.gc.ca)

## **C. Tableaux financiers récapitulatifs**

### **Sommaire des crédits approuvés**

### **Autorisations pour 1996-1997 - Partie II du Budget des dépenses**

### **Besoins financiers par autorisation (millions de dollars)**

<b>Crédits (millions de dollars)</b>	<b>Budget principal 1996-1997</b>	<b>Réelles 1996 1997</b>
<b>Tribunal canadien du commerce extérieur</b>		
35 Dépenses du Programme	7,5	7,2
(L) Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	0,9	0,9
<b>Total</b>	<b>8,4</b>	<b>8,1</b>

## Documents législatifs régissant les travaux du Tribunal canadien du commerce extérieur

<i>Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur</i>	L.R.C. (1985), ch. 47 (4 <sup>e</sup> suppl.)
<i>Loi sur les douanes</i>	L.R.C. (1985), ch. 1 (2 <sup>e</sup> suppl.)
<i>Loi sur la taxe d'accise</i>	L.R.C. (1985), ch. E-15
<i>Loi sur les mesures spéciales d'importation</i>	L.R.C. (1985), ch. S-15
<i>Loi sur le droit à l'exportation de produits de bois d'œuvre</i>	L.R.C. (1985), ch. 12 (3 <sup>e</sup> suppl.)
<i>Loi sur l'administration de l'énergie</i>	L.R.C. (1985), ch. E-6
<i>Règlement sur le Tribunal canadien du commerce extérieur</i>	DORS/89-35, le 27 décembre 1988, <i>Gazette du Canada</i> Partie II, vol. 123, n <sup>o</sup> 2 à la p. 255
<i>Règles du Tribunal canadien du commerce extérieur</i>	DORS/91-499, le 14 août 1991, <i>Gazette du Canada</i> Partie II, vol. 125, n <sup>o</sup> 18 à la p. 2912

En outre, les accords suivants influent sur l'activité du Tribunal :

*Accord sur le commerce intérieur*

*Accord de libre-échange nord-américain*

Accords de l'Organisation mondiale du commerce